



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Schumacher Jean-Daniel / Gamba Marc-Antoine
**Initiative cantonale – Pour une présentation sans
équivoque de la quantité de sucres rapides présents dans
les denrées alimentaires**

2019-GC-170

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 21 octobre 2019, « [...] les auteurs [...] demandent au Gouvernement fribourgeois de transmettre à l'Assemblée fédérale une invitation à édicter, dans le cadre de la loi et l'ordonnance sur les denrées alimentaires, un acte juridique approprié notifiant la nécessité d'informer le consommateur sur la teneur en sucres rapides inclus dans tous les aliments préfabriqués et préemballés, en veillant à ce que celle-ci puisse être visualisée et comprise sans équivoque par chaque consommateur, quel que soit son niveau de formation et de son âge. ».

Cette motion fait suite à l'augmentation croissante de la consommation journalière de sucre par les individus en Suisse. L'absorption de ces sucres rapides est à l'origine de la surcharge pondérale dont souffre 51 % de la population suisse et qui engendre d'importantes maladies. Personne n'est épargné par ces molécules qui rapidement, sont métabolisées et absorbées par le tract intestinal. Au contraire, près de 19 % des enfants sont également touchés. La hausse des cas d'obésité provoque alors indéniablement des coûts directs et indirects non négligeables. En effet, en 2012, ces coûts se sont élevés à près de 7.990 milliards de francs.

De plus, les sucres rapides absorbés créent des effets similaires aux substances telles que la nicotine ou la cocaïne créant ainsi une dépendance de l'homme à cette molécule.

Une solution envisagée pour pallier à ce fléau consiste à améliorer l'information du public sur la quantité de sucre contenue dans les produits, en la simplifiant. Les étiquettes, souvent difficilement compréhensibles pour les personnes lambda, ne permettent pas de connaître facilement et clairement la teneur en sucre d'un produit. A titre d'illustration, « [l]a présentation de la quantité de sucre pourrait [...] prendre la forme schématisée d'un nombre de sucres en morceaux ». Ainsi, toute personne pourrait prendre conscience de la quantité de sucre qu'elle consomme.

II. Réponse du Conseil d'Etat

L'alimentation équilibrée comme priorité de santé publique

L'alimentation équilibrée fait partie des priorités de santé publique tant au niveau international, national que cantonal. En effet, les différentes stratégies de santé publique reconnaissent quatre facteurs de risque à l'origine de la plupart des maladies non transmissibles (MNT) : la consommation excessive d'alcool, l'alimentation déséquilibrée, le tabagisme et le manque d'activité physique.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) a élaboré un Plan d'action mondial pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020 visant à freiner l'augmentation du diabète et de l'obésité et à faire baisser le nombre de décès prématurés dus aux maladies non transmissibles de 25 % d'ici 2025. Les phénomènes du surpoids et de l'obésité ont pris une ampleur importante ces dernières années et sont devenus des thématiques incontournables en santé publique. L'OMS parle à cet effet d'une épidémie¹. En effet, depuis 1980, le nombre de personnes souffrant d'excès de poids ou d'obésité a doublé. En 2016, on comptabilisait plus de 1,9 milliard d'adultes âgés de 18 ans et plus en surpoids, dont plus de 650 millions obèses².

En Suisse, les MNT représentent actuellement 90 % de la charge de morbidité. Elles apparaissent relativement tôt dans l'âge adulte et durent ainsi de très nombreuses années. 32 % de la population de plus de 15 ans souffre d'une maladie non transmissible, soit 2.2 millions de personnes. On estime qu'en Suisse, le coût matériel des MNT représentait 80 % des coûts directs de la santé en 2011. Les MNT principales³ sont les maladies cardiovasculaires, le diabète, le cancer, les maladies chroniques des voies respiratoires, les maladies musculo-squelettiques et les maladies psychiques. En Suisse, elles représentent un problème majeur de santé publique, dont souffre une part importante de la population. Elles affectent la société dans sa globalité, en termes de morbidité, dépendance, qualité de vie, mortalité et coûts de la santé. Elles entravent également son développement économique et social.

Statistiques en Suisse et à Fribourg

En Suisse, tous âges confondus, le nombre de personnes en surpoids a augmenté au cours des dernières années. L'Enquête suisse sur la santé 2012 (ESS) montre que 41 % de la population âgée de 15 ans et plus est en excès pondéral (51 % des hommes et 32 % des femmes) et que 10 % souffrent d'obésité (11 % des hommes et 9 % des femmes)⁴. L'évolution du nombre de personnes en excès pondéral, en constante augmentation entre 1992 et 2002, s'était stabilisée entre 2002 et 2007. « Depuis, le taux d'obésité a à nouveau augmenté, tandis que celui du surpoids est demeuré stable »⁵. Il est actuellement estimé que le surpoids et l'obésité engendrent des coûts d'environ 8 milliards de francs par an en Suisse.⁶

En ce qui concerne les enfants et les jeunes, l'étude internationale Health Behavior in School-aged Children (HBSC) de 2014⁷ a montré qu'en Suisse 11.4 % des jeunes de 11 à 15 ans présentent une surcharge pondérale (surpoids ou obésité) – 14.1 % des garçons et 8.4 % des filles⁸.

¹ http://www.who.int/dietphysicalactivity/childhood_what_can_be_done/fr/index.html

² <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs311/fr/index.html>

³ Les principales MNT ont été déterminées en fonction des critères suivants : leur prévalence, leur charge de morbidité et leur évitabilité. Office fédéral de la santé publique, Une étude présente pour la première fois le calcul des coûts directs et indirects des principales maladies non transmissibles, in Spectra, Bulletin 27, Juin 2014, Berne, pp. 583-586.

⁴ Enquête suisse sur la santé 2012, Office Fédéral de la Statistique, Neuchâtel, 2016.

⁵ *Ibid.*

⁶ Promotion Santé Suisse, Argumentaire, p.1

⁷ Archimi, A., Eichenberger, Y., Kretschmann, A., & Delgrande Jordan, M. (2016). Habitudes alimentaires, activité physique, usage des écrans et statut pondéral chez les élèves de 11 à 15 ans en Suisse - Résultats de l'enquête « Health Behaviour in School-aged Children » (HBSC) 2014 et évolution au fil du temps (Rapport de recherche No 78). Lausanne: Addiction Suisse.

⁸ Ces chiffres correspondent au statut pondéral basé sur l'IMC, lui-même estimé sur la base des déclarations faites par les enfants eux/elles-mêmes sur leur poids et leur taille.

Face à cette situation, le Conseil Fédéral a approuvé, en avril 2016, la Stratégie nationale Prévention des maladies non transmissibles 2017-2024 (Stratégie MNT). Cette dernière s'est fixée quatre objectifs à long terme : limiter l'augmentation de la charge de morbidité ; freiner la hausse des coûts ; réduire le nombre de décès prématurés ; préserver et améliorer la participation de la population à la vie sociale et ses capacités productives.

Afin d'atteindre ces objectifs, la Stratégie MNT a fixé six actions spécifiques : diminuer les facteurs de risque liés aux comportements ; améliorer les compétences individuelles en matière de santé ; développer des conditions-cadres propices à la santé ; améliorer l'égalité des chances dans l'accès à la promotion de la santé et à la prévention ; diminuer la part de la population présentant un risque accru de maladie ; améliorer la qualité de vie et diminuer la nécessité de soins.

Dans le canton de Fribourg, le volet fribourgeois de l'ESS 2012 montre que 29.3 % des femmes et 51.1 % des hommes présentent une surcharge pondérale (surpoids ou obésité). La part de personnes en excès pondéral est passée de 36.8 % à 39.5 % entre 1992 et 2014, ce qui situe Fribourg dans la moyenne suisse⁹. Selon les résultats de l'enquête HBSC réalisée dans le canton de Fribourg¹⁰, 13 % des élèves de 11 à 15 ans présentent un excès de poids – surpoids ou obésité. Cela représente 17 % des garçons et 9 % des filles. C'est parmi les garçons de 15 ans (22 %) et les filles de 13 ans (14 %) que l'excès pondéral est le plus répandu.

En mars 2017, le Conseil d'Etat a validé la nouvelle Stratégie cantonale de promotion de la santé et de prévention (Perspectives 2030)¹¹. Dans ce cadre, les priorités de santé publique – dont font partie l'alimentation et le mouvement – ont été maintenues afin de continuer à renforcer les mesures mises en place depuis plusieurs années. La nouvelle stratégie s'inscrit en cohérence avec la Stratégie nationale de prévention des maladies non transmissibles.

Le sucre comme enjeu de santé publique

La quantité de sucre consommée par la population fait partie des priorités de santé publique tant au niveau international, que national et cantonal.

Au niveau international :

Dans ses récentes études, l'OMS constate que «la prévalence mondiale du diabète a presque doublé depuis 1980, passant de 4,7 à 8,5 % de la population adulte » (« Rapport mondial sur le diabète »). En 2015, l'OMS édicte des lignes directrices sur les sucres, qui s'inscrivent en lien avec les efforts déployés pour atteindre les cibles fixées dans le Plan d'action mondial de l'OMS pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020. Au travers de ses lignes directrices, l'OMS recommande de réduire la consommation de sucre à 10 % au plus de l'apport énergétique, ce qui correspond à 50 grammes pour un apport de 2000 kcal par jour.

L'enjeu est de taille sachant que la grande majorité des sucres consommés aujourd'hui sont « dissimulés » dans des aliments transformés qui ne sont généralement pas considérés comme sucrés. Par exemple, une cuillère à soupe de ketchup contient environ 4 grammes (à peu près une

⁹ Moreau-Gruet, F. (2015). Troisième rapport sur la santé dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'Enquête suisse sur la santé 2012 (Obsan Rapport 70). Neuchâtel : Observatoire suisse de la santé.

¹⁰ Archimi A. & Delgrande Jordan, M. (2016). La santé des élèves de 11 à 15 ans dans le canton de Fribourg. Analyse des données de l'enquête HBSC 2014 et comparaison au fil du temps (Rapport de recherche n° 81). Lausanne: Addiction Suisse.

¹¹ Promotion de la santé et prévention – Stratégie cantonale Perspectives 2030, Direction de la santé et des affaires sociales, Fribourg, Février 2017

cuillère à café) de sucres libres et une boisson gazeuse sucrée en contient jusqu'à 40 grammes (environ 10 cuillères à café).

Les « sucres libres » sont les monosaccharides (glucose, fructose) et les disaccharides (saccharose ou sucre de table) ajoutés aux aliments et aux boissons par le fabricant, le cuisinier ou le consommateur, ainsi que les sucres naturellement présents dans le miel, les sirops, les jus de fruits et les jus de fruits à base de concentré.

L'OMS recommande d'autres part aux Etats d'introduire une taxe sur la teneur en sucre des aliments industrialisés.

Au niveau national :

Les données disponibles ne permettent pas de déterminer exactement la consommation de sucre en Suisse. En se basant sur les chiffres de l'Union Suisse des Paysans, l'Office de la sécurité alimentaire (OSAV) l'évalue à environ 110 grammes par personne et par jour. Cela représente 17 % de l'apport énergétique journalier, soit presque deux fois plus que les recommandations de l'OMS.

L'OSAV met en évidence le fait qu'une consommation excessive de sucre peut nuire à la santé. Sa stratégie se concentre sur la réduction des sucres dit « ajoutés », à savoir ceux qui ne sont pas naturellement présents dans les aliments. Depuis la signature de la déclaration de Milan en août 2015, 14 entreprises se sont engagées à réexaminer les recettes de leurs produits en vue de réduire progressivement la teneur en sucres de leurs yogourts et de leurs céréales pour le petit-déjeuner. Les yogourts et les céréales du petit-déjeuner sont au centre de l'attention, puisqu'en dépit de leur teneur en sucre parfois très élevée, ces produits sont considérés fréquemment par la population comme étant « sains ». Les teneurs en sucres devraient être encore réduites d'ici à 2024 de 10 % dans les yogourts et de 15 % dans les céréales pour petit-déjeuner.

La réduction des sucres sera étendue à d'autres produits et la diminution du sel figure également dans la déclaration. Sur la base des résultats de l'enquête nationale sur l'alimentation « menuCH » des clarifications sont en cours afin de déterminer quelles autres catégories de produits seront examinées ensuite afin d'en réduire la teneur en sucres.

L'OSAV a en outre publié un guide qui a pour but de garantir que les produits issus des firmes participantes comprennent non seulement le terme « sucres ajoutés » mais calculent également de la même manière la part de sucres ajoutés dans leurs produits. Ce guide, publié par l'OSAV en juin 2017, a été mis à jour en novembre 2018.

Au niveau cantonal :

L'alimentation équilibrée est une priorité des programmes d'actions cantonaux. En 2019, 22 cantons mettent en œuvre des programmes d'actions cantonaux alimentation et mouvement, en collaboration avec Promotion santé suisse. Ces programmes d'actions s'adressent en priorité aux enfants et jeunes jusqu'à 20 ans, à leurs parents, aux personnes qui les entourent ainsi qu'aux seniors de 65 ans et plus et aux personnes qui les entourent.

Ces programmes d'action proposent des interventions à différents niveaux : des mesures s'adressant à des groupes cibles spécifiques, des mesures structurelles visant la création d'environnements favorables à la santé, des mesures d'information et de communication et des mesures de coordination.

Le canton de Fribourg met en œuvre le programme cantonal « je mange bien, je bouge bien » depuis 2010. La troisième vague du programme, 2018-2021, propose 43 mesures. La thématique du sucre est traitée dans différentes mesures, sous formes principalement d'informations à la population. Il s'agit, en effet, d'informer le consommateur de la teneur en sucre de différents aliments et de l'aider à pouvoir faire des choix favorables à sa santé, notamment au travers d'aide à la lecture des étiquettes. Cette mesure se confronte actuellement à un enjeu de taille : celui du manque de lisibilité des étiquettes. Une mesure structurelle visant à simplifier, pour le consommateur, la lecture des étiquettes, s'inscrit en renforcement des programmes d'action cantonaux alimentation et mouvement.

Les cours de prophylaxie dispensés par le Service dentaire scolaire dans les écoles pour les enfants en âge de scolarité obligatoire abordent également la thématique du sucre dans les aliments et de leurs effets sur la santé bucco-dentaire.

Le Conseil d'Etat rappelle en outre la récente modification de la loi sur la scolarité obligatoire (loi scolaire, LS ; RSF 411.0.1) qui a introduit un nouvel alinéa (art. 41 al. 4) relatif à une alimentation saine au sein des établissements scolaires. Cet alinéa, élaboré suite à la motion 2016-GC-132 « Interdiction ou limitation des sodas et barres chocolatées dans les distributeurs et les restaurants du degré secondaire 1 (CO) », appelle en particulier les communes et les directions d'établissement à renoncer à mettre à disposition des élèves des boissons et aliments hypersucrés.

Différents cantons ont d'autre part thématiqué la question d'une introduction de la taxe au sucre, en référence à la recommandation de l'OMS.

Sucre et étiquetage

Actuellement, dans la déclaration nutritionnelle des produits emballés, les informations relatives aux glucides sont la plupart du temps accompagnées de l'indication « dont sucres ». Cette information tient compte de tous les sucres présents dans les aliments, à savoir ceux qui y sont naturellement présents et ceux qui sont ajoutés pour édulcorer le goût, comme le miel, les sirops ou les concentrés de jus de fruit.

La demande des motionnaires est d'informer le consommateur sur la teneur en sucres rapides inclus dans tous les aliments préfabriqués et préemballés, en veillant à ce que celle-ci puisse être visualisée et comprise sans équivoque par chaque consommateur, quel que soit son niveau de formation et de son âge. La présentation de la quantité de sucre pourrait, par exemple, prendre la forme schématisée d'un nombre de sucres en morceaux.

Pour permettre l'entrée en matière de cette motion, il s'agirait d'agir à deux niveaux :

- celui de l'indication de la teneur en sucre
- celui du mode d'étiquetage :

1. Indiquer la teneur en sucre

Indication obligatoire de la teneur en sucres : L'ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDA) rend la déclaration nutritionnelle obligatoire dès 2021 (sauf pour les exceptions prévues à l'annexe 9 de cette loi). La déclaration nutritionnelle doit indiquer la valeur énergétique et la teneur en matières grasses, en glucides, en protéines et en sel mais pas spécifiquement la teneur en sucres, ceux-ci étant inclus dans les glucides. En effet, par dérogation aux bases réglementaires de l'Union Européenne, une déclaration nutritionnelle restreinte prévue à l'article 22 al. 2 OIDA est possible en Suisse. Donc à partir de 2021, la teneur en sucres (et en acides gras saturés) sera seulement obligatoire pour certaines sortes de denrées alimentaires

mentionnées à l'article 22 al. 3 OIDA1 (par exemple si elles sont accompagnées d'une allégation nutritionnelle ou d'une allégation de santé ; qu'elles portent la mention « sans gluten », « très faible teneur en gluten », « exempte de lactose » ou « pauvre en lactose » ; qu'elles sont spécifiées dans l'ordonnance du DFI du 16 décembre 2016 sur les denrées alimentaires destinées aux personnes ayant des besoins nutritionnels particuliers (OBNP) ; qu'elles ont été enrichies en vitamines, en sels minéraux ou en autres substances.)

Afin de soutenir la mise en œuvre de la présente motion, il s'agirait de rendre obligatoire aussi l'indication de la teneur en sucres au niveau fédéral. Comme expliqué ci-dessus, cette mesure est déjà obligatoire au sein de l'Union Européenne.

Indication obligatoire des sucres libres (ajoutés) : La teneur en sucres dans la déclaration est la somme de tous les sucres, des sucres naturellement présents dans les fruits ou dans le lait et des sucres libres. La recommandation de l'OMS (max. 50 grammes de sucres par jour) concerne uniquement les sucres libres (selon la définition de l'OMS). La Commission européenne a une définition semblable et l'OSAV également dans son guide pour la définition et le calcul des sucres ajoutés. Il est donc nécessaire pour les consommateurs de trouver cette information sur les emballages.

Afin de permettre la mise en œuvre de la présente demande, il s'agirait ainsi de rendre obligatoire l'indication du sucre ajouté. Des discussions sont à ce sujet en cours en UE.

2. Rendre l'étiquetage lisible

Un sondage de la Société suisse de nutrition a démontré qu'un consommateur sur deux ne comprend actuellement pas entièrement la déclaration nutritionnelle chiffrée sur les emballages. Les consommateurs sont, cependant, de plus en plus demandeurs d'une transparence sur la qualité nutritionnelle des aliments, comme en témoigne le succès des applications mobiles proposant ce type d'information. En ce sens, la demande des motionnaires que la teneur en sucre puisse être visualisée et comprise sans équivoque par chaque consommateur fait sens. A cet effet, plusieurs options peuvent être envisagées :

NutriScore : le Nutriscore est destiné à être apposé sur la face avant des emballages des aliments. Il a pour objectif premier d'informer les consommateurs sur la qualité nutritionnelle globale des aliments. Il s'agit de les aider à comparer facilement les produits entre eux, afin d'orienter leurs choix vers les aliments les plus favorables à la santé. Le deuxième objectif du NutriScore est de pousser les fabricants à améliorer la qualité nutritionnelle de leurs aliments, grâce à des reformulations des produits existants ou des innovations. L'algorithme sous-tendant le NutriScore attribue à chaque produit alimentaire un score unique, en fonction de sa composition nutritionnelle en éléments négatifs (calories, sucres simples, acides gras saturés et sodium) et positifs (fibres, pourcentage de fruits et légumes et protéines). Ce score permet ensuite de classer l'aliment en question dans l'une des 5 classes de qualité nutritionnelle définie par les chercheurs.



L'inclusion de tous ces nutriments a été validée par des travaux scientifiques pour leur lien avec les maladies non transmissibles. Il a été montré scientifiquement que le Nutriscore est facile à comprendre et à utiliser, aussi par des personnes disposant d'un petit budget alimentation. En ce qui concerne les boissons sucrées, le Nutriscore reflète bien la teneur en sucres.

Actuellement, le Nutriscore¹² est utilisé sur une base volontaire, son apposition dépend totalement de la bonne volonté des industriels qui peuvent refuser de l'afficher sur leurs produits. Il serait nécessaire de le rendre obligatoire pour tous les produits nécessitant une déclaration nutritionnelle selon l'ordonnance concernant l'information sur les denrées alimentaires ([OIDAI](#)) (il y a une liste des exceptions, notamment pour les petits artisans) afin de pouvoir comparer tous les produits composés du marché. L'avantage est que ce score a déjà été adopté officiellement par plusieurs pays européens et bénéficie de l'engagement de nombreux groupes agro-alimentaires. Au niveau des grandes multinationales, actuellement seules Danone et Nestlé¹³ ont accepté d'afficher le NutriScore. Ceci peut être notamment expliqué par le fait que le portefeuille d'aliments de grandes sociétés contient des produits particulièrement sucrés, gras ou salés, donc classés plutôt en D ou E sur l'échelle du NutriScore : boissons sucrées, barres chocolatées, confiseries, biscuits sucrés, céréales du petit-déjeuner, glaces, biscuits apéritifs, etc. Ainsi, pour exemple, 100 % des aliments des firmes Mars ou Ferrero sont classés en D ou E, tout comme 86 % des produits de Mondelez, 55 % pour Nestlé, 54 % pour Coca-Cola, 52 % pour Unilever, 50 % pour Kellogg's et 46 % pour PepsiCo¹⁴.

Migros et Coop refusent, à ce jour, d'introduire le Nutriscore¹⁵.

Morceaux de sucres : Visualiser la teneur en sucres d'un emballage en la traduisant en morceaux de sucres aiderait à saisir la quantité. Il s'agit toutefois de ne pas se limiter à montrer la teneur en sucres par portion. Ces portions sont définies par les fabricants (p.ex. ½ pizza) et ne correspondent pas à une lisibilité réelle pour les consommateurs. Cette solution serait une nouveauté, n'étant à notre connaissance encore utilisée par aucun industriel ou imposée par aucun pays. Elle pourrait de ce fait poser des difficultés à la mise en œuvre.

La déclaration exigée des sucres rapides précitée représenterait un obstacle technique au commerce avec l'UE et d'autres partenaires commerciaux. Tous les produits importés devraient disposer d'un nouvel étiquetage. Ainsi la législation sur les entraves techniques aux commerces (LETC, RS 946.51) et les accords internationaux, en particulier avec l'Union européenne seraient à adapter en conséquence.

¹² Un article publié récemment dans une revue allemande indiquait que l'UE est en train d'évaluer l'hypothèse selon laquelle le Nutri-Score devrait être considéré comme une allégation de santé (au sens du droit alimentaire de l'UE, qui est le même plus ou moins à ce sujet en Suisse) pour que les produits obtiennent une "bonne note" selon ce système (voir p.ex. <http://www.agraalimentation.fr/les-d-saccords-sur-le-statut-juridique-du-nutri-score-persistent-art450396-2472-298.html>), ce qui entrainerait l'obligation de respecter le mode de déclaration prévu pour ces allégations.

¹³ <https://theconversation.com/amp/etiquetage-des-aliments-pour-etre-efficace-le-nutriscore-doit-devenir-obligatoire-119611>

¹⁴ <https://theconversation.com/amp/etiquetage-des-aliments-pour-etre-efficace-le-nutriscore-doit-devenir-obligatoire-119611>

¹⁵ Hans Wyss, Direktor des Bundesamtes für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen BLV, im Gespräch mit alimenta. « Wir essen zu viel Zucker und Salz », 22. November 2019.

Conclusion

Un étiquetage sans équivoque de la teneur en sucres rapides s'inscrit en cohérence avec la stratégie nationale de prévention des MNT ainsi qu'en renforcement des programmes d'actions cantonaux alimentation et mouvement, en participant d'une part à améliorer les compétences individuelles en santé (la population sera plus à même de choisir les aliments consommés) et d'autre part en développant des conditions-cadre propices à la santé (l'étiquetage change l'environnement dans lequel évolue des individus). Cette mesure permettant de rejoindre l'ensemble de la population, y compris les personnes les plus difficiles à atteindre par des messages de prévention. Elle participerait ainsi à renforcer l'égalité des chances en matière de santé.

Il convient toutefois également de tenir compte du fait que la Suisse, et le canton de Fribourg a fortiori, importent et exportent d'importantes quantités de denrées alimentaires. Il est donc essentiel de ne pas promouvoir des mesures qui représenteraient des obstacles au commerce et qui, de ce fait, s'avèreraient inopérantes. Ce serait notamment le cas d'un étiquetage sous la forme de morceaux de sucre, qui imposerait un nouvel étiquetage à tous les produits importés. D'autre part, le canton s'engage activement pour promouvoir la consommation locale, il importe donc de ne pas créer des entraves ou charges administratives supplémentaires dans la confection des produits locaux en regard aux produits importés.

Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis qu'il conviendrait d'encourager les mesures du DFI et de l'OSAV déjà en cours et d'adapter l'ordonnance du DFI concernant l'information sur les denrées alimentaires (OIDAI, RS 817.022.16) en adaptant les obligations d'étiquetage (cf. lettres i ou ii) (tout en s'assurant de sa compatibilité avec la loi sur les entraves techniques au commerce LETC ; RS 946.51), sans entrer en matière sur un étiquetage spécifique.

Le secteur alimentaire du canton de Fribourg sera en outre sensibilisé à l'introduction facultative du Nutriscore et à l'opportunité d'une réduction du sucre en collaborant dans le cadre de la Déclaration de Milan.

Avec ces précisions, le Conseil d'Etat appelle le Grand Conseil à soutenir la présente motion.

25 août 2020